



MRC DE  
L'ÎLE  
D'ORLÉANS

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ÎLE-D'ORLÉANS

#### AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, tel que le requiert l'article 53.11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, que le règlement 2019-02 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé, visant à intégrer certains usages compatibles à l'intérieur de l'affectation agricole lors de la rédaction du règlement de concordance 2015-03, de même qu'à intégrer certaines dispositions telles que les îlots déstructurés (seconde demande à portée collective) ne pouvant pas être intégrées à l'intérieur du règlement de remplacement 2018-01 afin de respecter le principe de concordance avec l'avis de non-conformité du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (aujourd'hui ministère des Affaires municipales et Habitation), adopté lors de la séance du Conseil des maires du 4 décembre 2019, est entré en vigueur conformément à la Loi, soit le 28 janvier 2020.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau de la MRC de L'Île-d'Orléans sis au 2480, chemin Royal, à Sainte-Famille-de-L'Île-d'Orléans, ou au bureau de chacune des municipalités faisant partie de la MRC de L'Île-d'Orléans, ou sur leur site Web respectif.

Donné à Sainte-Famille-de-L'Île-d'Orléans, ce 10 février 2020.

Chantale Cormier  
Directrice générale / Secrétaire-trésorière